

INFORMATION PRESSE

Paris, le 28 avril 2022

Vaccination contre le Covid en France Au 28 avril 2022, 41 083 006 doses de rappel ont été réalisées

1. Données de vaccination du jour et cumulées

Depuis le début de la campagne de rappel, 41 083 006 doses de rappel ont été réalisées².

En outre, depuis le début de la campagne de vaccination en France, 54 326 582 personnes ont reçu au moins une injection (soit 80,6% de la population totale¹) et 53 421 984 personnes ont désormais un schéma vaccinal complet (soit 79,2 % de la population totale).

¹ Avec l'ouverture de la vaccination aux 12-17 ans, le calcul du taux de vaccination de la population majeure évolue. Le nombre d'injections par classe d'âge n'étant disponible qu'à J+1, nous communiquerons désormais le taux de vaccination de la population majeure à J-1, de manière hebdomadaire chaque mardi. Le taux de vaccination de la population totale n'est pas impacté, il est toujours donné quotidiennement donné à J-J.

²Le nombre d'injections de rappel est désormais disponible au Jour J de manière quotidienne.

* Les chiffres tiennent désormais compte des injections pédiatriques.

<i>Données Provisoires</i>	Injections des dernières 24 heures	Cumul total¹ (depuis le 27/12/2020)
1^{ères} injections	2 826	54 326 582
Doses de rappel	46 774	41 083 006
Total injections	53 121	143 716 293
Schémas vaccinaux complets		53 421 984

¹ Les chiffres correspondant aux vaccinations frauduleuses (faux certificats de vaccination) sont progressivement déduits du cumul total d'injections. Le total d'injections du jour peut ainsi être exceptionnellement moins élevé que celui de la veille.

2. Comment prendre rendez-vous pour se faire vacciner ?

Pour rappel, la prise de rendez-vous est possible :

- Via le site internet www.sante.fr
- Chez un pharmacien, un médecin de ville (médecin généraliste, médecin spécialiste, ou médecin du travail), dans un cabinet infirmier ou chez une sage-femme, en centre de vaccination, chez votre chirurgien-dentiste, dans un laboratoire de biologie médicale.
- Via les dispositifs locaux mis à disposition pour aider à la prise de rendez-vous ;
- En cas de difficulté, via le numéro vert national (0 800 009 110) qui permet d'être redirigé vers le standard téléphonique d'un centre ou d'obtenir un accompagnement à la prise de rendez-vous.

La campagne de vaccination des enfants de 5 à 11 ans

Depuis le 22 décembre 2021, les enfants de 5 à 11 ans sont éligibles à la vaccination.

La vaccination des enfants des 5 à 11 ans se fait en priorité dans les centres de vaccination avec une ligne pédiatrique, chez le médecin traitant ou pédiatre (ou autre spécialiste), sur son lieu de soin.

Ouverture de la campagne de rappel depuis le 1er septembre

Conformément aux différents avis scientifiques rendus depuis le mois d'avril 2021, le président de la République a annoncé, le 11 août 2021, le lancement d'une campagne de rappel de la vaccination anti-

Covid-19 dès le mois de septembre 2021 pour certaines populations prioritaires particulièrement vulnérables. Depuis le 27 novembre, la campagne de rappel est ouverte à toutes les personnes éligibles majeures et l'éligibilité au rappel vaccinal est abaissée à 3 mois après le schéma vaccinal complet initial. Depuis le 24 janvier, tous les adolescents âgés de 12 à 17 ans sont également éligibles au rappel, six mois après leur schéma vaccinal initial complet.

Depuis le 14 mars 2022, les plus de 80 ans et les résidents des EHPAD et des USLD (Unités de soins de longue durée) peuvent recevoir une 2ème dose de rappel. Depuis le 7 avril 2022, les personnes de 60 ans et plus peuvent également recevoir une deuxième dose de rappel. Elle est recommandée et peut être administrée dès 3 mois après la 1ère dose de rappel ou la dernière infection pour les personnes âgées de 80 ans et plus, pour les résidents en EHPAD et en USLD ainsi que pour les personnes immunodéprimées et dès 6 mois après l'injection du premier rappel ou dès 6 mois après la dernière infection pour les personnes de 60 à 79 ans.

Concrètement, les personnes ayant été primo vaccinées selon un schéma à deux doses, recevront leur dose de rappel (ou troisième dose) dès trois mois après la deuxième dose. En cas d'infection survenue au moins 3 mois après le schéma vaccinal complet initial, il n'y a pas d'obligation de faire son rappel. Toutefois, si la personne souhaite voyager dans un pays où le rappel est obligatoire, il reste possible de faire son rappel dès 3 mois après l'infection.

Pour les patients immunodéprimés, un avis médical est recommandé.

Pour les personnes vaccinées avec le Janssen :

Si l'infection est intervenue avant l'injection de la dose de Janssen, alors il n'y a pas de dose additionnelle à réaliser, seulement une dose de rappel dans les 2 mois après la première dose.

- Si l'infection est intervenue après la première injection, deux cas de figure :

- La personne est positive au Covid-19 moins de 15 jours après sa dose de Janssen : Une dose additionnelle de vaccin doit être réalisée dans le mois après la première dose, puis une dose de rappel dès 3 mois après la dose additionnelle ;
- La personne est positive au Covid-19 plus de 15 jours après sa dose de Janssen : Elle n'a pas besoin de faire de dose additionnelle, seulement une dose de rappel dès 3 mois après l'infection.

Les personnes ayant eu le Covid-19 plus de 3 mois après leur dose additionnelle n'ont pas besoin de faire leur dose de rappel sauf s'ils voyagent dans un pays où la dose de rappel est obligatoire. Dans ce cas, ils peuvent faire leur dose de rappel dès 3 mois après leur infection.

Le rappel doit être fait avec un vaccin à ARN messenger (Pfizer ou Moderna) de manière indifférenciée quel que soit le vaccin utilisé pour la primovaccination. Concrètement, il est ainsi possible de recevoir du Moderna en rappel si l'on a été vacciné avec du Pfizer et inversement.

L'administration de cette dose de rappel chez les adolescents de 12 à 17 ans ne concerne que le vaccin Pfizer BioNTech, forme 12 ans et plus (Comirnaty).



La vaccination

QUEL VACCIN SELON MA SITUATION ?

	Mon âge	Ma situation	Pfizer-BioNTech	Moderna	Janssen	Novavax
0 à 4 ans INCLUS		<i>Mon enfant ne peut pas se faire vacciner</i>				
5 à 11 ans INCLUS	Quelle que soit la situation de mon enfant*	 <small>(Doses pédiatriques spécialement destinées aux enfants)</small>				
12 à 17 ans INCLUS	Quelle que soit la situation de mon enfant*					
18 à 29 ans INCLUS	Quelle que soit ma situation					
	J'ai une contre-indication aux vaccins à ARNm					
30 à 54 ans INCLUS	Quelle que soit ma situation					
	J'ai une contre-indication aux vaccins à ARNm					
55 ans ET PLUS	Quelle que soit ma situation					
	J'ai une contre-indication aux vaccins à ARNm				 <small>(pour les personnes à risque de forme grave de Covid-19)</small>	

N.B. :

- La vaccination est possible en centres de vaccination et auprès de nombreux professionnels de santé : pharmaciens, médecins (généralistes ou spécialistes), médecins du travail, infirmiers, sages-femmes, chirurgiens-dentistes. Elle est également possible en laboratoire de biologie médicale, à domicile ou encore peut être organisée sur le lieu de soin des personnes.
- Les personnes ayant déjà eu le Covid-19 ne reçoivent qu'une seule injection dans le cadre de leur schéma de primo-vaccination, sur la base d'un justificatif (test PCR ou antigénique positif de plus de 2 mois) ou à la suite d'un test rapide d'orientation diagnostique (TROD) positif.
- La vaccination des femmes enceintes est recommandée dès le premier trimestre.
- Les autorités scientifiques recommandent le recours à un vaccin à ARNm (Pfizer-BioNTech ou Moderna) en priorité lorsque c'est possible.

Pour connaître la liste des situations particulières et toutes les modalités de vaccination, rendez-vous sur : www.solidarites-sante.gouv.fr/vaccin-covid-19





Le rappel obligatoire POUR CERTAINES PROFESSIONS



Mon âge



Pfizer-BioNTech



Moderna

Le rappel est obligatoire pour :

Les professionnels du secteur
de la santé*

- Les professionnels ou bénévoles exerçant dans les mêmes locaux que ces professions*
- Les personnes exerçant l'activité de transport sanitaire*
- Les professionnels du secteur médico-social*
- Les personnels navigants et militaires affectés aux missions de sécurité civile*
- Les prestataires de services et distributeurs de matériels*
- Les étudiants en formation pour ces professions*
- Les sapeurs-pompiers et personnes assurant la prise en charge de victimes*

**18 À 29
ANS
INCLUS** →



**30 À 54
ANS
INCLUS** →



**55 ANS
ET PLUS** →



* Liste complète sur www.solidarites-sante.gouv.fr/obligation-vaccinale

N.B. :

- La dose de rappel est intégrée à l'obligation vaccinale pour ces professions depuis le 30 janvier 2022.
- Les personnes ayant contracté le Covid-19 plus de 3 mois après leur schéma vaccinal initial n'ont pas besoin de faire de dose de rappel.
- La vaccination est possible en centres de vaccination et auprès de nombreux professionnels de santé : pharmaciens, médecins (généralistes ou spécialistes), médecins du travail, infirmiers, sages-femmes, chirurgiens-dentistes. Elle est également possible en laboratoire de biologie médicale, à domicile ou encore peut être organisée sur le lieu de soin des personnes.

Pour retrouver toutes les modalités de vaccination, rendez-vous sur :
www.solidarites-sante.gouv.fr/obligation-vaccinale



version : 28 février 2022

Contact presse : presse-dgs@sante.gouv.fr